



Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) :

Mise à disposition d'un espace à aménager au 1^{er} étage de la Cité Maraîchère, en vue d'un projet de transformation alimentaire

1. Contexte

La Cité Maraîchère est un équipement municipal d'agriculture urbaine et d'alimentation durable livré en février 2021 dans le quartier Marcel Cachin à Romainville. Cette première année d'exploitation a été consacrée au lancement des pôles maraîchage et éco-animation de l'Agence Communale de la Transition Ecologique et Solidaire (ACTES). La production est vendue aux habitants depuis juillet 2021 à des tarifs adaptés aux revenus de chacun. 1000 ateliers sur la nature en ville, le zéro déchet et l'alimentation durable et accessible sont prévus annuellement dans les espaces pédagogiques. Le café-cantine, exploité par les Cheffes dans le cadre d'une mise à disposition d'espace public suite à un AMI lancé en mars 2021, a été ouvert en octobre 2021. Une programmation éco-culturelle se développe, conçue pour et avec les habitants et les associations locales.

Suite à un premier bilan dans les espaces d'exploitation maraîchère dans la serre, il a été décidé de ne conserver qu'une vingtaine de bacs de cultures au premier étage où le manque de luminosité ne permet pas d'exploiter toute la zone. L'enjeu : faire évoluer cet étage en espace dédié à la préparation des produits pour les ventes et à des activités de transformation alimentaire. Une zone sera notamment dédiée au séchage de plantes aromatiques et de champignons produits à la Cité Maraîchère.

Cette réorientation constitue également l'opportunité d'accueillir un acteur de la transformation alimentaire, dans une logique de circuit court mais aussi dans une volonté de faire évoluer le projet général de la Cité Maraîchère comme démonstrateur d'agriculture urbaine et de transition alimentaire.

C'est dans ce contexte que la Ville lance aujourd'hui un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition d'un espace à aménager au 1^e étage de la Cité Maraîchère, en vue d'accueillir au sein de son espace ERT (équipement recevant des travailleurs) un projet de transformation alimentaire.

Il est précisé que le présent AMI et la publicité qui l'accompagne correspondent à la procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2. L'espace mis à disposition

Les espaces mis à disposition sont situés dans la partie ERT du bâtiment. Ledit bâtiment est constitué de deux sous-espaces :

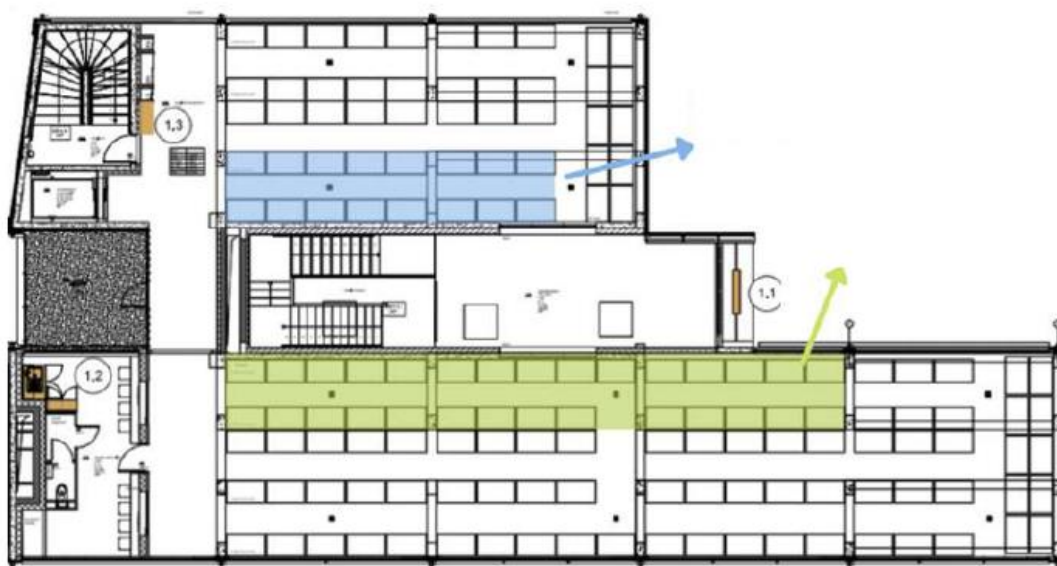
- Un premier sous-espace situé dans l'aile Est de 28 m²
- Un second sous-espace situé dans l'aile Ouest d'une surface de 45 m²

L'occupant devra assumer - le cas échéant - les coûts de l'aménagement des espaces mis à disposition (cloisonnement, revêtement, connexion au réseau d'eau potable, branchement au réseau d'évacuation des eaux usées...). Un plan technique détaillé des aménagements à prévoir devra être présenté et validé en amont par les services techniques de la Ville.

L'occupant aura également accès aux espaces communs suivants, partagés avec l'équipe de la Cité Maraîchère :

- Espace de vie commune au 1^{er} étage composé d'une table, de WC, d'une kitchenette ;
- Espace de livraison dans le garage (partagé également avec les exploitantes du café-cantine) ;
- Ascenseur.

1^{er} étage de la Cité Maraîchère de Romainville



L'occupation est prévue sous la forme d'une mise à disposition du domaine public, avec une redevance en lien avec la valeur locative commerciale locale, calculé de la manière suivante :

- Loyer annuel de 110 Euros HC HT par m², soit environ 8 030 Euros pour 73 m²
- Forfait mensuel de 100 Euros HT pour l'usage (soit 3 personnes sur un total d'une vingtaine de salarié.e.s) des espaces communs (salle de repas, sanitaires du 1^{er} étage, ascenseur et espace de livraison), soit 1200 Euros par an.

Les charges seront refacturées mensuellement par la Ville à l'occupant.

3. Enjeux et cadre général

La Commune souhaite voir s'implanter au sein de son établissement dédié à l'agriculture urbaine et à la transition alimentaire un acteur susceptible de :

- Renforcer la dynamique générale et contribuer à la programmation éco-culturelle de la Cité Maraîchère ;
- Créer des synergies avec les pôles maraîchage et éco-animation de la Cité Maraîchère ;
- Créer des synergies avec le café-cantine, exploité aujourd'hui par les Cheffes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'espace public ;
- Faire évoluer le 1^{er} étage en un espace dédié à la transformation aussi bien des produits de la Cité Maraîchère que d'autres produits locaux.

L'enjeu pour la Ville est de créer des dynamiques sur le long terme. La mise à disposition, renouvelable deux fois, est d'une durée de 5 ans.

Les modalités précises seront définies, suite à l'annonce du porteur de projet retenu, par une convention de mise à disposition d'occupation temporaire du domaine public.

4. Modalités de réponse et d'instruction des dossiers

Le calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

- Publicité sur le site Internet de la Ville : du 21 mars au 11 avril 2022
- Analyse des candidatures reçues : du 21 avril au 6 mai 2022
- Finalisation des formalités administratives avec le candidat retenu : du 6 au 23 mai 2022
- Entrée dans les lieux par l'occupant : fin mai 2022

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature¹ comprenant *a minima* :

- Une présentation du porteur de projet (statut objectif social obtenu ou en cours d'obtention, références, capacités financières) ;
- Une description détaillée du projet ;
- Un plan d'occupation ;
- Un plan technique et budgété des travaux d'aménagement à prévoir ;
- Une présentation des locaux et ressources humaines susceptibles d'être mutualisés.

Les différents candidats devront remettre leur dossier de candidature complet **le mercredi 20 avril à 12h00** au plus tard, en version électronique à l'adresse yconan@ville-romainville.fr.

¹ Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Romainville et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat que conformément au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E. et à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78- 17 du 6/1/1978, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Par ailleurs, l'adresse courriel susmentionnée pourra également être utilisée par les candidats pour solliciter des éventuelles informations complémentaires nécessaires à la présentation de leur candidature.

La Ville de Romainville étudiera les dossiers au regard des critères suivants :

- **Pertinence du projet** au regard des enjeux et du cadre général du présent document ;
- **Intégration dans la dynamique de la Cité Maraîchère** (sociale, économique, logique de circuit court et de transition alimentaire...);
- **Expérience et structuration du porteur du projet** au regard de la présentation transmise dans le dossier de candidature ;
- **Faisabilité technique de l'installation** ;
- **Capacité budgétaire** de la structure.